

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 24 juin 2022 à 20h00  
sous la présidence de M. BURGER Marc**

Date de convocation : 16 juin 2022

Nombre de conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12

Présents : M. BURGER Marc, Maire, M. ANTHONY Roger, Mme DINDINGER Elodie M. DORCZYNSKI Maxime, M. FAUTH Jonathan, Mme GUILLAUMÉ Audrey, M. KURTZ Rémi, M. KEMPF Thierry, Mme SEEWALD Biljana, M. SUM Jean-Pierre, M. WASBAUER Raymond.

Absent excusé : M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, M. MILBACH Yves, M. STUMPF Etienne

Procuration :

Absent non excusé : VIEUX Salomé.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV de la réunion du 01 avril 2022
2. Point sur le tri des ordures ménagères
3. Réunion publique d'information sur les nouvelles consignes de tri
4. Renouvellement du contrat de l'ouvrier communal
5. Renouvellement du contrat de l'agent de la cantine garderie
6. Modifications des tarifs de garde de la cantine garderie
7. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/04/2023
8. Modalités de publicité des actes
9. Encaissement d'un chèque
10. Projet de réfection de la buvette du foot
11. Prise en charge de l'entretien du terrain de foot
12. Fixation du montant du ticket boisson pour le 14 juillet
13. Divers :
  - manifestation du 01/07/2022
  - manifestation anim'ta rue le 31/07/2022

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : modification tarifaire des locations de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rajouter le point à l'ordre du jour.

#### **2022-37/9.1 Approbation du PV de la réunion du 01 avril 2022 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 01 avril 2022.

#### **2022-38/8.8 Point sur le tri des ordures ménagères :**

Lors de la dernière réunion, un débat a été lancé sur le nouveau système de tri des ordures ménagères qui va être appliqué dans la commune au mois de septembre.

Le Maire a pris contact avec la CCAB afin d'avoir des informations plus précises.

La CCAB désire réduire la quantité des déchets les plus coûteux, c'est-à-dire le sac bleu ainsi que les refus de tri. Les refus de tri sont très coûteux et doivent être réduits de façon drastique.

Le choix du mode de collecte est de la compétence de la collectivité (CCAB). Le SYDEME a la compétence transport et traitement des déchets.

Deux options étaient envisageables pour la collecte des emballages légers : la collecte en apport volontaire ou la collecte en bac jaune en porte à porte. Néanmoins cette option n'a jamais été présentée en réunion de conseil communautaire.

La CCAB a fait le choix des conteneurs d'apport volontaire pour des raisons économiques et qualitatifs. L'apport volontaire, qui est déjà pratiqué sur le territoire de l'Alsace Bossue pour le papier et le verre permet une meilleure qualité de tri tout en maîtrisant les coûts de collecte.

Les emballages légers qui sont jetés dans les conteneurs jaunes sont volumineux mais représentent peu de tonnage.

Aujourd'hui le sac orange collecté en porte à porte contient de nombreuses erreurs de tri, ce qui représente un surcoût pour le SYDEME et par conséquent pour la CCAB et en fin de chaîne les usagers.

Le sac cabas qui sera distribué est le moyen qui a été retenu pour ce tri. Il suffira de verser directement le contenu du cabas dans le conteneur. Le cabas devient également un élément de communication car il renseigne les consignes de tri.

#### **2022-39/8.8 Réunion publique d'information sur les nouvelles consignes de tri :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à la CCAB qu'une réunion publique d'information se tienne au courant du mois d'août, avant la mise en place effective du nouveau système de tri, dans la salle polyvalente en présence de la responsable du pôle Environnement de la CCAB. La population pourra poser toutes les questions relatives au nouveau système de tri des ordures ménagères.

Les habitants des communes voisines seront les bienvenus à cette réunion.

#### **2022-40/4.4 Renouvellement du contrat de l'ouvrier communal :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé de l'ouvrier communal arrive à échéance le 30 juin 2022.

Etant donné que l'agent donne satisfaction, qu'il est éligible au contrat aidé subventionné à hauteur de 80% sur les 20 premières heures, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à raison de 21h00 sur une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de renouveler le contrat de l'ouvrier communal à raison de 21h00 hebdomadaire pour une durée d'un an soit du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CEA,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ainsi toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. FAUTH Jonathan rejoint l'assemblée à 21h05.

#### **2022-41/4.4 Renouvellement du contrat de l'agent de la cantine garderie :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent de la cantine garderie arrive à échéance le 06 août 2022.

Pôle Emploi a fait savoir que la demande de renouvellement du contrat passe dorénavant devant une commission (DDETS) qui se tient le 2<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois. La prochaine commission aura lieu le 8 juillet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler le contrat avec l'actuel agent si la commission donne un avis favorable. Dans le cas contraire, Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre contact avec la CEA ou organisme assimilé afin de trouver une personne qui corresponde aux critères pour la gestion de la cantine-garderie.

La durée hebdomadaire de service est de 21h00, rémunérée au taux horaire du SMIC en vigueur. Le contrat prendra effet au 07 août 2022 pour la durée qui sera autorisée soit par la commission, soit par la CEA.

Le Conseil Municipal sera informé de l'évolution du dossier par mail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat avec l'actuel agent, si la commission donne un avis favorable,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, le contrat de travail ainsi que toutes les pièces relatives à l'embauche,

- d'autoriser le Maire à prendre contact avec la CEA ou organisme assimilé, si la commission donne un avis défavorable au renouvellement du contrat de l'actuel agent afin de trouver une personne.,

### **2022-42/8.1 Modification des tarifs de garde à la cantine garderie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de garde de la cantine garderie appliqués sont ceux des moins onéreux sur le territoire de l'Alsace Bossue.

Ils n'ont pas été modifiés depuis la création de la structure en 2012.

Les charges de personnel (hausse du SMIC chaque année, baisse des taux de subventionnement des contrats aidés), les charges de fonctionnement ; ne cessent d'augmenter chaque année.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de garde du matin et du soir et de les porter de 3,00 € à 3,50 € à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

Le Maire précise également que le traiteur a fait parvenir un courrier informant de la hausse du tarif du repas de 0,30 € pour la livraison en vrac à compter de la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre) des membres présents :

- de modifier les tarifs de garde du matin et du soir de 3,00 € à 3,50 €,
- de modifier le règlement intérieur pour la rentrée 2022/2023,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2022-43/7.10 Mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel budgétaire et comptable (plan comptable) va évoluer au 01/01/2024. La Commune a la possibilité d'anticiper cette échéance. En effet, dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 a la vocation de remplacer, au 01/01/2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements administratifs (M14, M52, M71, M831, M832).

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis et l'accord du comptable public en date du 24/05/2022
- Entendu M. le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir

être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que les budgets annexe périscolaire, lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Considérant que la Commune de Weislingen souhaite adopter la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexe périscolaire, lotissement à compter du 01 janvier 2023,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **2022-44/9.1 Modalités de publicité des actes :**

Vu l'article L213-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires

et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de – 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Weislingen, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur les panneaux d'affichage à la mairie et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

#### **2022-45/.7.10 Encaissement d'un chèque :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de gestion de la salle polyvalente a fait parvenir un don d'un montant de 3.025,53 € correspondant aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le don de 3.025,53 € du comité de gestion de la salle polyvalente,
- d'autoriser le Maire à encaisser le don,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2022-46/9.1 Projet de réfection de la buvette du foot :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un responsable du club de foot l'a sollicité au sujet du bâtiment abritant la buvette. Celui-ci est en mauvais état. Il a présenté des plans ainsi qu'un chiffrage datant d'environ 5 ans. Le coût estimé était de 154.888,00 €, subventions déduites, le reste à charge pour la commune serait de 30.788,00 € pour la rénovation de la buvette et construction de vestiaires.

Le responsable du club estime, à ce jour, que les vestiaires (situés sous la petite salle polyvalente) sont dans un état correct. Le projet sollicité et présenté ne concernerait que la partie buvette. Il requiert un nouveau chiffrage actualisé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander un engagement écrit au Président du club de foot quant à l'avenir du club.

Il propose également d'envisager une réfection complète du bâtiment buvette existant (toiture, sols, murs, électricité, plomberie, sanitaire, raccordement au réseau d'assainissement). Les travaux seraient réalisés en partenariat avec le club de foot.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de rejeter le projet de construction d'une buvette et de vestiaires,
- de rénover le bâtiment de la buvette en partenariat avec le club de foot ,
- d'autoriser le responsable de foot à solliciter des devis afin de chiffrer le montant des travaux de rénovation.

### **2022-47/1.7 Prise en charge des travaux d'entretien du terrain de foot :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un responsable du club de foot l'a sollicité au sujet de l'entretien régulier du terrain de foot communal. Cet entretien consiste à carotter, émietter le terrain et ajouter du sable pour le drainage. Il demande si la Commune accepte de prendre en charge cette dépense annuelle.

Le Maire présente deux devis. Il propose de retenir l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) des membres présents :

- de retenir le devis de l'entreprise de l'entreprise la mieux disante ,
- d'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2022-48/9.1 Fixation du montant du ticket boissons pour le 14 juillet :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie de la fête nationale aura lieu le 13 juillet 2022 à 18h30 au monument aux morts. Elle sera suivie du défilé vers la salle polyvalente pour le verre de l'amitié et le bal des sapeurs-pompiers.

L'année dernière deux bars étaient en place : le premier tenu par les conseillers où était servi la 1<sup>ère</sup> boisson offerte par la municipalité et le second (payant) tenu par l'amicale des pompiers.

Afin qu'il n'y ait pas de confusion auprès de la population et en concertation avec les pompiers, le Maire propose de mettre en place un unique bar et de verser un montant à l'amicale des pompiers correspondant au nombre de tickets distribués. Pour cela, il y a lieu de fixer un montant du ticket.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le montant du ticket boissons à 2,50 €,
- d'autoriser le Maire à verser à l'amicale des sapeurs-pompiers, le montant sur présentation d'un justificatif.

### **2022-49/9.1 Modification des tarifs de location de la salle polyvalente :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'assemblée générale du Comité de Gestion qui s'est tenue le 9 juin 2022, il a été décidé des modifications tarifaires suivantes :

- location de la petite salle + 1 WC pour les non-résidents : 125 € à 150 €,
- location de la grande salle + cuisine + grand bar + sanitaires pour les non-résidents : 335 € à 370 €,
- location grande salle + cuisine + grand bar + sanitaires + petite salle pour les non-résidents : 445 € à 500 €,
- location des couverts de réception : 1 € à 1,50 € par couvert.

Par ailleurs, et pour information, une personne du village a été embauchée par le Comité de Gestion pour la préparation et la réintégration des couverts, de la vaisselle ainsi que le nettoyage complémentaire de la salle après location.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider les tarifs proposés par le Comité de Gestion.

### **2022-50/9.1 Divers :**

- **Manifestation à l'école le 01 juillet 2022 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une « journée jeux collectifs » est prévue pour tous les enfants du RPI le vendredi 01 juillet 2022 au terrain de foot, si les conditions météo le permettent. Cette journée proposée et organisée par Mme DA SILVA Angélique a pour but de rassembler tous les enfants du RPI et de passer un moment convivial entre eux, qui

marque la fin de l'année scolaire. Les parents d'élèves ont été contactés afin de permettre le bon déroulement de l'après-midi.

#### **2022-51/9.1 Divers :**

- **Atelier parents-enfants le 12 et le 25 juillet 2022 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des ateliers parents-enfants sont proposés gratuitement les 12 et 25 juillet 2022 dans le but d'animer de manière ludique un atelier nature et un atelier détente-amusement.

L'animation du 12 juillet est destinée aux enfants à partir de 4 ans et l'animation du 25 juillet est destinée aux enfants à partir de 6 ans, dans les deux cas accompagnés d'un parent.

Elles auront lieu à la salle polyvalente, sur inscription (les places étant limitées) auprès du centre socio-culturel.

#### **2022-52/9.1 Divers :**

- **Manifestation anim'ta rue le 31 juillet 2022 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre socioculturel de Sarre-Union désire reconduire l'animation « anim' ta rue » à Weislingen le dimanche 31 juillet 2022.

L'après-midi, des jeux seront proposés pour les familles et le soir une projection d'un film en plein air. Une petite restauration sera prévue entre les animations de l'après-midi et la diffusion du film le soir.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire fait un tour de table des conseillers.

M. SUM Jean-Pierre présente le plan des armoires de rangement pour agencer et rénover la salle du conseil municipal.

Lors d'une précédente réunion, il a été proposé d'installer l'armoire de rangement contre le grand mur et de mettre un meuble bas à l'endroit initial où été prévu la grande armoire.

M. SUM précise que le devis reste inchangé par rapport à la 1<sup>ère</sup> proposition et que l'entreprise SUM faisait cadeau de l'armoire de rangement basse.

Le Maire clôt la séance à 22h55.

Weislingen, le 29 juin 2022

Le Maire,  
Marc BURGER

